|  |
| --- |
| M. ou/et Mme (nom particulier employeur)  (Adresse) |

|  |
| --- |
| M. (nom) du (de la) salarié(e)  (Adresse) |

A ………………….., le ……………………....

Lettre recommandée avec avis de réception N°…

ou

Lettre remise en main propre contre décharge établie en double exemplaire

|  |  |
| --- | --- |
| ***Date de la remise en main propre:*** | ***Signature du salarié :*** |

Madame, Monsieur,

La grille de classification des emplois de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur à laquelle votre contrat de travail est soumis, est remplacée par une nouvelle grille applicable à compter du 1er avril 2016.

En application de celle-ci, je vous notifie votre nouvelle classification correspondant à votre activité principale:

* Emploi-repère : …………………………………………………………………….………………………….
* Activités complémentaires ( le cas échéant) :……………………………………………………………………
* Lettre de l’emploi-repère :…………………………………………………………………….……………..….
* Niveau de l’emploi-repère dans l’échelle : ………………………………………………………..……………...

Cette nouvelle classification figurera sur votre prochain bulletin de paie. Toutefois, si vous êtes déclaré(e) au centre national du CESU ou au centre Pajemploi, votre nouvelle classification s’appliquera, mais ne pourra pas figurer sur l’attestation d’emploi qu’ils éditent.

Si vous estimez que cette classification ne correspond pas à votre situation, nous avons la possibilité de saisir conjointement la commission paritaire nationale de suivi et de consultation de la classification dans les conditions prévues à l’article 10\* de l’accord de classification du 21 mars 2014, pour qu’elle rende un avis consultatif sur notre désaccord.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, Madame, l’expression de ma considération distinguée.

Signature de l’employeur

**\**Article 10 : Modalités de saisine de la CPNSCC en cas de désaccord consécutif à la notification de la classification***

*Tout désaccord opposant un particulier employeur et un salarié consécutif à la notification de la nouvelle classification (pour les contrats en cours au moment de l’entrée en vigueur du présent accord) telle que prévue à l’article 6 du présent accord peut être soumis pour avis consultatif à la CPNSCC dans un délai maximal de 3 mois suivant la date de réception de la notification faite au salarié, à peine de forclusion.*

*La forclusion est uniquement attachée à la saisine de la commission.*

*La saisine de la commission s’effectue par lettre recommandée avec avis de réception, le courrier signé conjointement par le particulier employeur et son salarié devant obligatoirement contenir : l’intitulé de l’emploi et les activités exercées, la classification notifiée, la copie de la lettre de notification de classification du salarié par l’employeur, le positionnement revendiqué par le salarié avec son argumentation, l’argumentation écrite de l’employeur.*

*La saisine de la commission est effectuée, soit par l’intermédiaire de l’une des organisations syndicales de salariés et d’employeurs représentatives; soit par le particulier employeur et le salarié conjointement.*

*La commission rend un avis consultatif à chacune des parties lors de la réunion qui suit la date de réception de la saisine, il est prévu que la commission se réunisse trimestriellement. L’avis consultatif est pris à l’unanimité des membres présents et dans le cadre du règlement intérieur établi dès l’extension de l’accord. Sans unanimité, la commission notifie l’absence d’avis consultatif aux parties qui l’ont saisie.*

*Cette commission est établie au siège de la FEPEM, 79, rue de Monceau, 75008 PARIS.*